



## EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2023-47

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REPAS LIVRES AVEC LA SOCIETE LES PETITS GASTRONOMES POUR LA CRECHE LA MARELLE**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération 46/09-2020 du 28 septembre 2020 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique, et notamment son article 6 ;

**CONSIDERANT** que, par décisions du Maire n°2022-36 du 27 septembre 2022 et n°2023-01 du 10 janvier 2023, la commune avait conclu un contrat de fourniture de repas avec la société les Petits Gastronomes suite à la mise en disponibilité, à sa demande, de l'agent en charge de la préparation des repas. Dans l'attente de l'attribution de la nouvelle consultation relative à la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire dont le début d'exécution est prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier prochain, il apparait opportun de conclure un nouveau contrat pour les besoins de la crèche jusqu'à la fin de l'année 2023.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure un contrat pour la fourniture en liaison froide des repas et goûters pour la Crèche La Marelle, du mois d'août au 31 décembre 2023, avec la société Les Petits Gastronomes. Les repas sont produits dans la cuisine centrale située au 69/73 rue Berchères – 77 640 PONTAULT COMBAULT. Les prix unitaires sont : repas à 4,20 € HT et goûter à 0,75 € HT.

L'équivalence en montant annuel est estimé à moins de 21.600 € HT.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esby sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 7 août 2023.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du  
présent acte, compte-tenu de sa transmission  
en Sous-Préfecture le : ..... - 9 AOUT 2023 .....  
de l'affichage le : .....

A Esbly, le ..... - 9 AOUT 2023 .....



Le Maire

Ghislain DELVAUX

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.*